



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 11 JUIN 2019

Présents : Mmes BOURDELLÈS, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ - MM LAIGNEL, BÉNARD, BRIBET, DELAFOSSE, LANDREIN, LE GRAND, POINTE

Pouvoirs : M GUIVARC'H donne pouvoir à M LAIGNEL
Mme MILLAN donne pouvoir à Mme LOPEZ
M DUCLOS donne pouvoir à M LE GRAND
Mme VALLERIE donne pouvoir à M BENARD

Absent excusé : M Guillaume le TIRANT

Secrétaire de séance : M Bernard POINTE

La séance s'ouvre à 20h30

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 mai 2019 à l'unanimité.

Ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour et adoptée à l'unanimité : délibération n° 7 : projets de travaux

DELIBERATIONS

1. Composition des conseils communautaires dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires

M le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la nouvelle mandature 2020/2026 et leur répartition entre les communes sera arrêté par le Préfet du Calvados.

Le Conseil Municipal vote pour une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres, d'un 2^{ème} conseiller communautaire pour assurer plus de représentativité continue.

Vote : 13 pour, 1 abstention

2. Renouvellement des 3 lampadaires RD214

M le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Sdec Energie relatif au renouvellement de 3 lampadaires sur la RD 214. La contribution de la commune s'élève à la somme 4.632,79€ TTC correspondant au montant du devis de 8.552,84 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Sdec Energie.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'accepter le devis pour la somme 4.632,79€ TTC.

M Philippe LANDREIN ne prend pas part au vote.

Vote : 13 pour, 1 non votant

3. Avis sur le projet de canalisation de transport de gaz Artère du Cotentin II

Une enquête publique unique portant sur les différentes demandes d'autorisation relatives au projet de canalisation de transport de gaz Artère du Cotentin II portée par la société GRTgaz, s'est déroulée du 4 mars 2019 au 5 avril 2019.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque particulière sur le projet de canalisation de transport de gaz Artère du Cotentin II.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

4. Autorisation de signer la convention relative aux travaux de voirie sur le domaine public routier départemental et convention de groupements d'achats

M le Maire explique que la convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux concernant le domaine public départemental et que la commune envisage de réaliser. Ces travaux ont pour but et consistent en l'aménagement de la route départementale 214 sur une longueur d'environ 680 mètres partie sud.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention relative aux travaux de voirie sur le domaine public routier départemental.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

5. Convention pour le développement de la lecture publique entre le département du Calvados et la commune

M le Maire informe que la présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune pour le développement du service de la lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Calvados.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

6. Régime Indemnitare

Suite à la création d'un emploi de Rédacteur au 1^{er} juin 2019, catégorie B, titulaire, filière administrative, M le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le régime indemnitaire en créant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et en modifiant la délibération n° 38/2014 du 10 juin 2014 créant l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Il est proposé de créer une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Primes	Grade	Montant annuel de référence de la catégorie	Coefficient pour la catégorie	Nombre d'agent pour la catégorie	Crédit global en euros
IFTS	Rédacteur	868.16 €	0 à 4	1	3472.64

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Il est proposé de modifier l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) par référence à celle prévue par le décret n° 97-1223 au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Primes	Grade	Montant annuel de référence de la catégorie	Coefficient pour la catégorie	Nombre d'agent pour la catégorie	Crédit global en euros
IEMP	Rédacteur	1492.00 €	0 à 3	1	4476.00

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 : décide d'instituer sur les bases ci-dessus les 2 indemnités IEMP et IFTS :

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

Article 2 : dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Article 3 : dit que les dispositions de la présente délibération prend effet au 1er juin 2019.

Article 4 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, d'adopter la modification de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), et la création de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Vote : adopté à l'unanimité des présents

7. Ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour et adoptée à l'unanimité : délibération n° 7 : projets de travaux

M le Maire présente plusieurs devis au Conseil Municipal :

Rideaux salle polyvalente : le devis de M Store est retenu pour un montant de 3.899,11 € TTC.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

Rideaux loges et réserves : le devis de M Store est retenu pour un montant de 1.105,20 € TTC.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

Aménagement paysagé à l'arrière de la salle polyvalente : le devis de JS Fournitures est retenu pour un montant de 1.340,40 € TTC.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

Citerne à fuel : dégazage et enlèvement : le devis de Technimo est retenu pour le dégazage uniquement pour un montant de 850 € TTC.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

Electricité – feux gazinière cuisine : le devis de Robveille Electricité est retenu pour un montant de 1.357,52 € TTC.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

Portail du cimetière : le devis de CROISY est retenu pour un montant de 5.962 € TTC.

Vote : 13 pour, 1 abstention sous réserve d'une enveloppe budgétaire

Urbanisme

Dépôt de certificat d'urbanisme : 64 route de Fontaine – B509 -514
6^{ème} Delle – A923-926

Dépôt de déclaration préalable : néant

Dépôt de permis de construire : Pré d'Oisy lot n°16 – construction maison individuelle

Informations

- Recours gracieux formulé par M BOURING concernant la constructibilité de la parcelle A452 lieu dit 5^{ème} Delle
- Rencontre avec CREADIMM le 11 juin :

- abandon du projet macrolots faute d'acheteurs suffisants
- présentation d'un autre projet : parcelles vendues libre choix du constructeur (6 + 16), pour assurer une certaine uniformité en bordure de la RD, des règles communes seront appliquées (hauteur, choix des revêtements, couverture, couleur...)
- Le repas du 5 juin a été une réussite (430 personnes)
- Présentation de plus de 80 véhicules d'époque
- Enquête publique du SCOT du 18 juin au 26 juillet 2019

Séance levée à 22h40

Le prochain conseil aura lieu le 9 juillet 2019

Le secrétaire de séance

Bernard POINTE

Le Maire

Georges LAIGNEL

